

Capsule vidéo 2019 - Représenter les parents, Cap ou pas Cap ?

Contexte

Dans chaque école, un Conseil de participation doit se tenir au moins 4 fois par an. Cette nouveauté est importante et n'est pas gratuite. Depuis 1997, les Conseils de participation devaient se réunir 2 fois par an. Notre travail de terrain nous montrait que cela n'était pas le cas. Cette obligation par décret n'était pas contrôlée. Les écoles font en autonomie pour organiser ou non ce conseil. Qu'il y ait ou non une association de parents, des représentants des parents d'élèves peuvent être choisis directement par la direction. Quand il existe une association de parents, les représentants sont parfois choisis par les membres actifs sans passer par la case élections. Dans l'un comme dans l'autre cas, la consultation des mandants se fait rare. Surprenant pour des représentants de parents de ne pas être élus par leurs pairs, et de ne pas travailler en lien avec leurs mandants : les parents.

Pourtant, en termes de participation aux questions qui concernent leurs enfants, les parents ont des expériences scolaires à partager et des avis à rendre. Pas forcément agréables, mais pas forcément non plus conflictuels ; certainement des points de vue différents en tout cas.

Depuis le décret Missions de 1997, la culture de la participation à l'école doit encore se développer. Pour être entendus, les parents d'élèves doivent passer outre bien des difficultés.

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement en cours, les écoles doivent désormais contractualiser avec le régulateur leur plan de pilotage et le présenter au préalable à TOUS les représentants des acteurs scolaires au Conseil de participation, dont les représentants des parents. L'enjeu de la participation collective d'il y a 20 ans s'est transformé : nous parlons désormais de l'enjeu de la représentation de ses pairs. Le Conseil de participation doit rendre un avis sur le plan d'actions fixé par l'équipe éducative, celui-ci vise à rencontrer les objectifs d'amélioration de notre système scolaire. L'enjeu est de taille pour les parents d'élèves.

Les représentants des parents d'élèves sont élus par l'ensemble des parents de l'école pour un mandat de deux ans. Chaque parent peut se porter candidat et tous les parents votent. Ces parents seront au moins trois, de quoi bien travailler en équipe pour remplir ce mandat confié par les parents. Facile à dire, moins facile à faire sans outil.

Production de l'outil

Il a été construit à partir des éléments d'évaluation permanente rapportés par les parents d'élèves lors de nos animations et lors d'accompagnements de groupes de parents qui témoignent des difficultés à se positionner comme représentants légitimes. L'analyse des freins et des difficultés qui sèment leur parcours a permis de poser des balises pour éviter que les parents élus ou désignés soient déconnectés de l'ensemble des parents qui leur ont donné un mandat de représentation.

À quoi sert-il ?

Cette capsule-vidéo a pour but de présenter les bases de la représentation parentale démocratique au sein de l'école ; représentation qui fait le lien entre l'organe de démocratie scolaire qu'est le Conseil de participation et l'ensemble des parents d'élèves de l'école.

Elle sert à faire prendre conscience du fait que porter un mandat de représentation confié par des mandants (les parents d'élèves qui élisent leurs représentants) suppose un engagement à ne pas siéger dans un Conseil de participation en son nom propre : c'est l'intérêt collectif qui est premier, et des allers-retours entre les parents et leurs représentants sont indispensables pour construire des avis. Pour qu'un représentant soit légitime aux yeux des parents et aux yeux des autres représentants du Conseil de participation, il y a des principes à respecter.

À qui s'adresse-t-il ?

À tout parent d'élève, ou toute association de parents, ou représentant des parents qui souhaite faire le point sur le mandat de représentation et des engagements que cela suppose, envers l'ensemble des parents de l'école.

À tout parent qui est intéressé à poser sa candidature et qui se pose des questions préalables.

À tout acteur du monde scolaire et toute association ou organisation dont le public est concerné par l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

À tous les représentants des Conseil de participation : des acteurs des centres psycho-médico-sociaux et de la vie sociale de l'environnement direct de l'école (école de devoirs, AMO, maisons de quartier, ludothèque, etc.).

Comment l'utiliser ?

Tous les deux ans, les représentants des parents sont élus au Conseil de participation. Cet outil se regarde seul-e ou à plusieurs et invite à se positionner après avoir été éclairé-e-s sur le cadre lié à la fonction de représentant de parents d'élèves.

Le visionner avec les représentants des parents permet de faire un travail sur la question de la représentation. Comment faire pour consulter l'ensemble des parents ? Comment construire une parole collective ? Comment sortir de l'entre soi ? Se questionner sur ceux qui ne viennent jamais, n'ont-ils rien à dire ? Il ouvre la porte vers une prise de conscience de l'importance d'exercer un mandat et de le porter de manière collective.

Le visionner avec l'association de parents permet à celle-ci de s'interroger sur la façon dont elle remplit sa fonction de représentation. Qui représente-t-elle ? L'association de parents peut engager un processus de redynamisation autour de l'enjeu de la représentation et articuler sa réflexion autour des questions posées au conseil de participation. Porter un mandat, cela ne s'improvise pas.

La FAPEO est là : contactez la FAPEO pour aller plus loin, comme parent, comme association, comme direction. Nous pouvons organiser une séance d'animation, ou accompagner les parents.